Informations de base

2012/2328(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure caduque ou retirée
Rapport spécial n° 19/2012 (Décharge 2011): rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011 **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/12/2012	Publication du document de base non-législatif	N7-0137/2012	Résumé
15/01/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

Informations techniques

Référence de la procédure	2012/2328(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 101
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	CONT/7/11574

Portail de documentation

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N7-0137/2012	14/12/2012	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Rapport spécial n° 19/2012 (Décharge 2011): rapport sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à l'exercice 2011

2012/2328(DEC) - 14/12/2012 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établissement d'un rapport spécial (n° 19/2012) de la Cour des comptes européenne sur les moyens d'améliorer la gestion financière du budget de l'UE.

CONTENU : dans son rapport spécial sur le suivi des rapports spéciaux de la Cour des comptes européenne relatif à 2011, la Cour a évalué la mesure dans laquelle la Commission avait mis en œuvre les recommandations formulées dans 7 de ses rapports spéciaux de la période 2003-2009.

Les rapports spéciaux en objet concernaient 3 domaines budgétaires:

- l'agriculture,
- l'énergie,
- actions extérieures.

La Cour a évalué les mesures prises par la Commission pour donner suite à ses recommandations. Le suivi des rapports d'audit correspond dans les normes internationales d'audit à la phase finale du cycle d'audit de la performance «planification, exécution, suivi».

Environ deux tiers des recommandations examinées concernaient des questions liées à l'efficacité (par exemple l'établissement d'objectifs stratégiques, l'élaboration de propositions de projets, la conception de projets, leur performance, ainsi que leur suivi et leur évaluation), tandis que les autres portaient sur des questions liées à l'économie et à l'efficience (par exemple l'existence de paiements indus, ainsi que la qualité des méthodes de sélection des projets et leur mise en œuvre en temps utile).

Concrètement, **la Commission a intégralement mis en œuvre 29% des recommandations examinées**, tandis que 49% ont été mis en œuvre à pratiquement tous égards, 20% l'ont été à certains égards et 2% n'ont pas été mises en œuvre. Un seul cas d'absence de mise en œuvre a été relevé.

La Cour a également constaté que la Commission disposait d'un système permettant d'assurer le suivi des recommandations de la Cour, ainsi que des demandes du Parlement et du Conseil, mais ce système doit être renforcé pour permettre à la Commission de réagir de manière efficiente, efficace et en temps utile.

Conclusions de l'audit de la Cour des comptes : d'une manière générale, le suivi de la Cour montre que ses rapports d'audit ont contribué à l'amélioration de la gestion financière dans un certain nombre de domaines budgétaires de l'UE.